

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 28 MARS 2023**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25 (question 1 à 19 et 21) – 24 (question 20)

Absents excusés avec pouvoir : 2

Absents excusés : 2 (question 1 à 19 et 21) – 3 (question 20)

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, sous la **présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation :** 22 mars 2023

**Date d'affichage :** 22 mars 2023

#### **Étaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN de la première à la dix-neuvième question (délibération n° 2023-03/33) et à la vingt-et-unième question, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

#### **Étaient excusés :**

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Sandrine DERMEGHSIAN, Conseillère municipale, pour l'examen de la vingtième question (délibération n° 2023-03/34).

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-03/29 : SALLE MUNICIPALE DU VIGNARÈS - ABROGATION  
DÉLIBÉRATIONS N° 2017-05/45 ET N° 2023-02/13 ET  
APPROBATION TARIFS ET CONVENTION  
D'UTILISATION DE LA SALLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2144-3 ;

Vu la délibération n° 2017-05/45 du Conseil municipal du 9 mai 2017 approuvant le règlement intérieur, l'augmentation des tarifs de location de la salle du Vignarès et l'abrogation des

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20230328-DEL\_2023\_03

délibérations des Conseils municipaux du 25 octobre 2004, du 18 décembre 2006, du 9 juin 2015 et du 26 janvier 2016 ;

Vu la délibération n°2023-02/13 du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant la mise à jour des tarifs de location et la convention d'utilisation de la salle polyvalente du Vignarès ;

Considérant que la délibération du 28 février 2023 avait pour but de modifier les tarifs et conditions de location de la salle du Vignarès applicables aux particuliers dans le but de les responsabiliser et de s'aligner sur les pratiques des communes voisines ;

Considérant que la délibération du 28 février 2023 n'avait pas pour but de modifier les tarifs et conditions de location de la salle du Vignarès applicables aux associations et aux partis politiques ou candidats à une élection, aux organismes, sociétés, groupements, commerces et syndicats ;

Considérant que la grille tarifaire soumise au vote le 28 février 2023 reprenait l'ensemble des tarifs applicables aux utilisateurs susmentionnés ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise lors du Conseil municipal du 28 février 2023 ;

En effet, la grille tarifaire soumise au vote du Conseil municipal était celle approuvée lors du Conseil municipal du 9 juin 2015, or cette grille tarifaire avait été abrogée lors du Conseil municipal du 9 mai 2017 ;

Considérant que la délibération du 28 février 2023 aurait dû s'appuyer sur la grille tarifaire votée en 2017 et non en 2015 ;

Considérant la nécessité de corriger cette erreur ;

Considérant que l'actualisation de la grille tarifaire entraîne la mise à jour du règlement intérieur et de la convention d'occupation ;

Considérant qu'il est proposé d'actualiser les tarifs et conditions de location votés en 2017 pour les associations, les partis politiques ou candidats à une élection, les organismes, sociétés, groupements, commerces et syndicats ;

Considérant qu'il est proposé de conserver les tarifs et conditions de location votés le 28 février 2023 pour les particuliers ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **ABROGE** la délibération n° 2017-05/45 du Conseil municipal du 9 mai 2017 approuvant le règlement intérieur, l'augmentation des tarifs de location de la salle du Vignarès ;

■ **ABROGE** la délibération n° 2023-02/13 du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant la mise à jour des tarifs de location et la convention d'utilisation de la salle polyvalente du Vignarès ;

■ **APPROUVE** la mise à jour des tarifs de location de la salle polyvalente du Vignarès, selon le tableau annexé à la présente délibération ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/03/2023

Application agréée E-signature.com

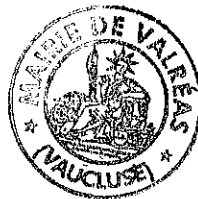
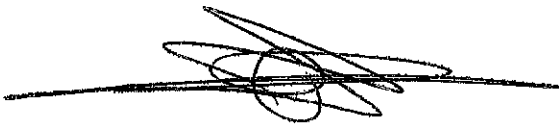
99\_DE-084-218401388-20230328-DEL\_2023\_03

- **APPROUVE** la nouvelle convention d'utilisation de ladite salle, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la nouvelle grille tarifaire va entraîner la mise à jour, par arrêté du Maire, du règlement intérieur de la salle polyvalente du Vignarès ;
- **PRÉCISE** que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'une convention d'occupation avec les utilisateurs ;
- **DIT** que la recette sera encaissée au chapitre 011 - article 70 632 du budget communal ;
- **DIT** que ces dispositions seront mises en œuvre dès que la délibération sera rendue exécutoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

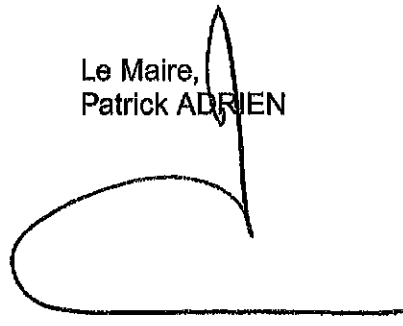
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance  
Daniel BARBER  
Conseiller municipal



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture le : 30 MARS 2023  
Et la publication sur le site internet de la Ville le : 30 MARS 2023

10/03/2023

10/03/2023

10/03/2023

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 30/03/2023  
Application agréée E-lepiste.com  
99\_DE-084-2184 01588-20230328-DEL\_2023\_03